

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 467

présenté par

M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et les membres du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa 6 vise à réduire les délais en cas de rupture du contrat de travail.

Rappelons d'abord que les délais de prescription ont déjà été raccourcis par la loi de sécurisation de l'emploi en ramenant de 5 à 2 ans le délai de prescription des actions portant sur l'exécution ou la rupture du contrat de travail.

Dans le bilan de la loi de sécurisation de l'emploi du 3 avril 2015, le Gouvernement indiquait ne pas avoir le recul suffisant pour pouvoir évaluer ces dispositions. Il serait opportun, avant de légiférer à nouveau, d'avoir un bilan de cette mesure.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet alinéa